

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'INCORRIGIBLE

DÉCEMBRE 2022



Bonnes fêtes à tous

Au programme

Les temps forts de 2022 !

Appel à témoin : si vous voyez le Père Noël, merci de lui transmettre un bulletin pour adhérer à la CFDT. Ses conditions de travail n'ont pas changé depuis plus d'un siècle...



RÉTROSPECTIVE 2022 :

EN QUELQUES DATES

Cfdt:

- Accord aides aux aidants salariés

JANVIER 2022

- Les mesures salariales

AVRIL 2022



MARS 2022

- Signature de la CFDT sur l'intéressement
- Signature de trois accords RSE



MAI 2022

- Revalorisation du ticket restaurant
- Signature du déplafonnement partiel des grilles de classification

JANVIER 2022

Au 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, les salariés aidants ont bénéficié d'un accord protecteur et facilitateur leur permettant de mobiliser du temps pour apporter leur soutien à un proche ! C'est une première au Régime Général.

Enveloppe doublée de 2.3 à 4.1 millions €, mise en place d'un plafond d'aide sous forme d'un panier de prestations, définition élargie des aidants salariés, mise en place d'une plateforme spécifique d'information.

MARS 2022

Signature de 3 accords RSE :

Accord relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Accord relatif à l'aménagement des fins de carrière.

La CFDT, comme à l'accoutumée est la seule signataire de l'accord sur l'intéressement qui permet une hausse substantielle du pouvoir d'achat des agents.

MAI 2022

Depuis 2019, le montant de la part employeur du ticket restaurant n'avait pas évolué. La CFDT s'est mobilisée pour obtenir une augmentation du pouvoir d'achat des salariés.

Le 06 mai, la CFDT a signé l'augmentation maximale de la participation patronale autorisée soit : 5,69 €.





• **Négociation sur le télétravail**

JUILLET 2022

• **Revalorisation du point**

OCTOBRE 2022

• **Préparation de l'avenir**

DÉCEMBRE 2022



SEPTEMBRE 2022

- **Le journal L'incorrigible**
- **Guide de la parentalité**

JUILLET 2022

NOVEMBRE 2022

- **La réforme des retraites 65 ans c'est non !**

La CFDT, seule signataire de l'accord sur le télétravail a obtenu l'ajout de plusieurs formules d'organisation du télétravail, la possibilité de télétravailler sur une demi-journée, le maintien du principe socle de 2 jours de présence hebdomadaire sur site, l'adaptation du poste de travail du salarié reconnu travailleur handicapé, la sécurisation de l'attribution des titres restaurant en situation de télétravail.

OCTOBRE 2022

La CFDT a porté sa revendication d'une augmentation de 5% avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

L'employeur nous a proposé une augmentation du point à hauteur de 3.5% à effet au 1er octobre 2022 ou rien. La CFDT a pris ses responsabilités et afin de ne pas pénaliser l'ensemble du personnel a signé cette mesure d'augmentation.

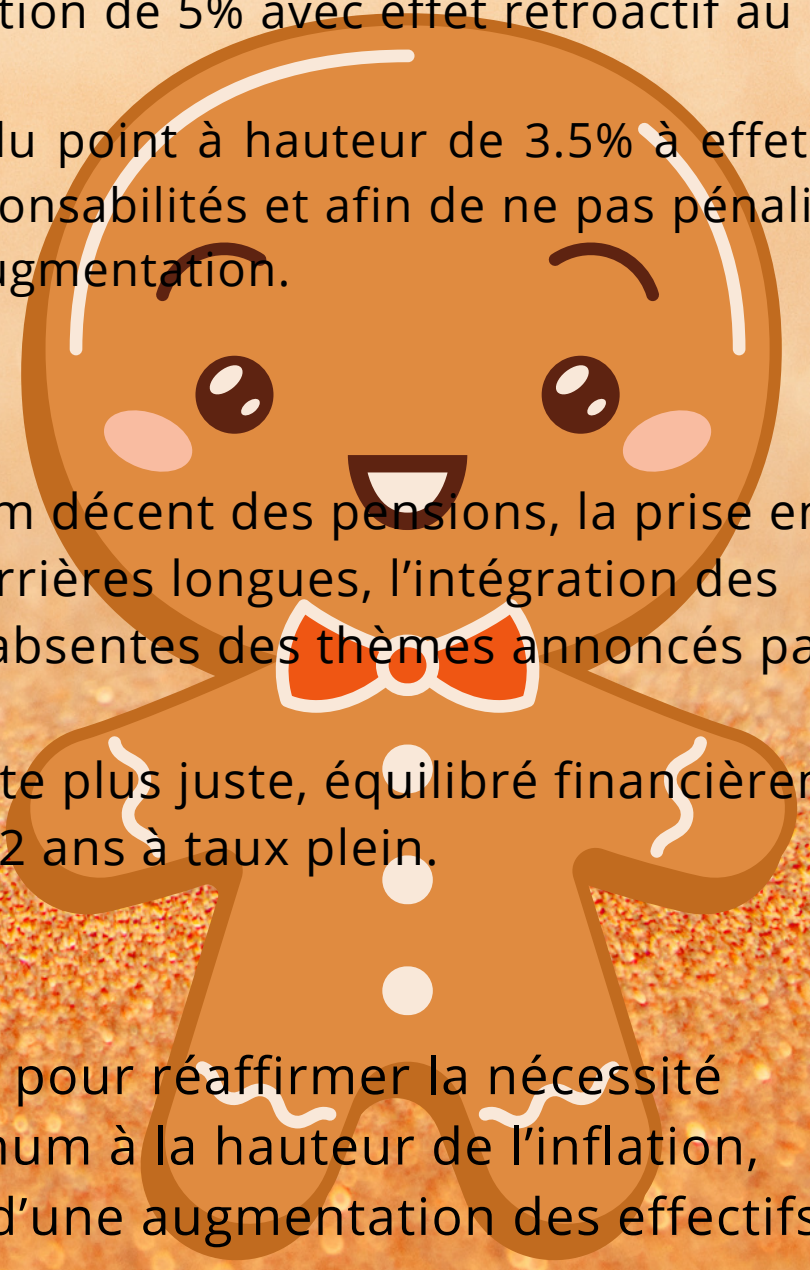
NOVEMBRE 2022

La CFDT défend avec force la garantie d'un minimum décent des pensions, la prise en compte de la pénibilité, le maintien du dispositif carrières longues, l'intégration des questions d'égalité Femme/Homme (pour l'instant absentes des thèmes annoncés par le gouvernement).

La CFDT s'engage à construire un système de retraite plus juste, équilibré financièrement sans toucher à l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans à taux plein.

DÉCEMBRE 2022

La CFDT demande à être reçue par le ministère, pour réaffirmer la nécessité d'une revalorisation de la valeur du point minimum à la hauteur de l'inflation, d'une amélioration des conditions de travail et d'une augmentation des effectifs.





Cfdt:

**Toute l'équipe vous
souhaite de
JOYEUSES FÊTES**



Avez-vous été attentif ?

**Si oui combien de bonhommes en pain d'épices avez-vous compté sur ce journal ?
Peut être que le père Noël vous apportera un panier gourmand !**

**Coupon réponse à retourner dans la boîte aux lettres CFDT
du bâtiment Cézanne RDC, et par la navette pour les centres extérieurs.**



Nom : _____ Prénom : _____

Mail perso : _____

Nombre de bonhommes en pain d'épices : _____

Fin de participation 31.12.2022 - Tirage au sort du gagnant le 03.01.2023

UN SEUL BULLETIN PAR AGENT